



Publié le 13/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Lundi 28 octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 21 octobre 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 13

Dont Procurations : 2

Absents : 31

Sens du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; M. ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; Mme CHOISI Annick ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GERAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette.

ABSENTS ET/OU EXCUSES : M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente ; M. ANSELME Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. BELFORT Hubert ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme DACALOR Fabienne ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme HERLEM Annick ; M. LATCHMAN Rodrigue ; MONLOUIS Gisèle ; M. OTTO Jules ; M. RAMASSAMY Jean-Yves ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RENE -GABRIEL Murielle ; Mme RODES Brigitte ; M. VITALIS Cédric ; Mme WECK-MIRRE Lucie ; M. ZOZO Gaby.

ABSENT AYANT DONNES PROCURATION : M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président, (Procuration donnée à Mme EUGENIE Gilberte) ; M. ATALLAH André, (Procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard).

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, le Président déclare la séance ouverte. Selon l'article L2121-15 du C.G.C.T, Il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. Mme Rolande NADILLE-VALA, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
DES OPÉRATIONS DE LA COMMUNE DE TERRE-DE-BAS INSCRITES
AU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027**

Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC


La secrétaire de séance
Mme Rolande NADILLE-VALA

Fait à Basse-Terre, le 08 NOV 2024

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC
Signé électroniquement le 08/11/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



- Vu la délibération N° CAGSC-2024-03-11 du 28 mai 2024 autorisant l'ouverture des programmes et crédits de paiement AP/CP.
- **Considérant** l'intérêt que présentent ces projets pour le territoire,
 - **Considérant** que le transfert de maîtrise d'ouvrage doit respecter un certain formalisme
 - **Considérant** que le transfert de la maîtrise d'ouvrage permet une mutualisation des ressources et des compétences pour la bonne réalisation du projet,
 - **Considérant** que le transfert de la maîtrise d'ouvrage comprend également le transfert des droits et obligations relatifs au projet, notamment en matière de subventions, de financements, et de marchés publics déjà engagés,
 - **Considérant**, que les projets font l'objet d'une autorisation de programme et que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices à venir, contribuant ainsi à garantir leur bonne réalisation,

DECIDE A L'UNANIMITÉ
SOIT : 15 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de la maîtrise d'ouvrage des projets « construction d'une maison de cohésion sociale » et « réhabilitation de la bibliothèque », de la commune de Terre-de-Bas, conformément aux dispositions de la délibération N°2024-09-02 de son conseil municipal, en date du 20/09/2024.

Article 2 : D'ASSUMER l'ensemble des droits et obligations relatifs à la maîtrise d'ouvrage du projet, notamment en matière de subventions et de marchés publics déjà engagés.

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée au comptable public et aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le
12 NOV. 2024

La publication *et/ou* la notification le
12 NOV. 2024



La secrétaire de séance

Mme Rolande **NADILLE-VALA**

Fait à Basse-Terre, le **08 NOV. 2024**

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,

Signé électroniquement le 08/11/2024
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI